

DATE DE CONVOCATION

09/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

09/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes non excusées

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 24.12.16/12

Objet / Approbation de la convention de répartition des participations au SIVOM 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n° 23.12.18/17 du 18/12/2023 et conformément au point n° 78 de l’annexe 1 de l’article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, la Ville s’est prononcée sur la participation de la commune au financement du SIVOM des Trois Vallées, de manière concordante aux autres communes membres du syndicat, pour l’exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu’au regard de la difficulté à corrélérer les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, une convention fixant de nouvelles modalités de calcul et appliquant de nouvelles clefs de répartition avait été adoptée par le SIVOM et par les 5 communes membres de façon concordante en décembre 2023, pour une application dès le 1^{er} janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires des communes membres, il avait été convenu, pour l’exercice 2024, d’arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Poursuivant l’esprit de concorde et de solidarité qui a toujours animé les élus du SIVOM des Trois Vallées, les communes membres proposent de maintenir en 2025 leur participation au même niveau qu’en 2023 et 2024 et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l’accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Il est ainsi proposé une répartition des participations des communes au SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2025 comme suit :

Participations 2025 :

Pour l'exercice 2025, les communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles de 2023 et 2024 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvre de ces participations pour l'année 2025, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

CONSIDÉRANT les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM et notamment les modifications de statut actées en 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année ;

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 14 décembre 2024 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention ;

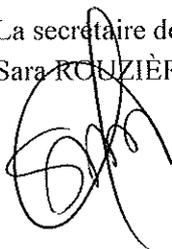
APPROUVE les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025 ;

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara RCUZIÈRE



Le Maire,
Damien de WINTER



de l'Intérieur - Ministère de l'Intérieur
2019-20241216-241216-12-DE
certifié exécutoire
par le préfet : 26/12/2024